

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

avril 1998
à
mars 1999

ISBN 1-894055-25-x

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

mars 2001

Lettre de présentation à l'intention du Comité sur le commerce intérieur

Il me fait plaisir de vous soumettre le Rapport annuel du Secrétariat du commerce intérieur portant sur l'Accord sur le commerce intérieur pour la période du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999.

La transparence des activités associées à la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) est assurée de façon ponctuelle par le dépôt d'états financiers dans les 60 jours suivant la fin du mois de mars de chaque année et par une mise à jour régulière de la rubrique « Réalisés depuis la mise en œuvre de l'Accord » que l'on retrouve sur le site web du Secrétariat à l'adresse suivante : www.intrasec.mb.ca. Toutefois, les procédures actuelles pour la production de rapports annuels sont encore assujetties à des délais considérables.

Par conséquent, le Secrétariat a mis en œuvre des procédures internes révisées pour la production de ses rapports annuels et, comme le stipule notre plan d'entreprise pour l'exercice 2001/2002, il veillera à ce que chaque rapport annuel soit présenté dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier. D'ici le mois de septembre 2001, nous nous aurons rattrapés avec la production des rapports.

Les Parties continuent leur travail afin de s'acquitter des obligations de l'ACI toujours en suspens. Pendant la période couverte par ce rapport, les Parties ont conclu un accord sur une Annexe portant sur le secteur des MESSS qui couvre les dispositions des marchés publics pour les municipalités, les organismes municipaux, les conseils et commissions scolaires ainsi que les entités d'enseignement supérieur, les services de santé et les services sociaux financées par l'État (secteur MESSS). Deux des Parties ont tout de même décidé de ne pas adhérer à l'Annexe MESSS. Toutefois, en dépit de négociations difficiles et de la lenteur du processus, toutes les Parties maintiennent pleinement leur engagement concernant la mise sur pied de l'ACI.

Cette période de présentation de rapport étant la quatrième depuis l'entrée en vigueur de l'ACI, les Parties commencent à envisager l'avenir de l'Accord. Elles ont ainsi entrepris trois initiatives, soit: 1) un projet de consultations à vaste échelle; 2) la création d'un groupe de travail sur l'établissement des rapports afin d'examiner les dispositions de l'ACI à cet égard; et enfin, 3) la préparation d'un rapport sur l'avenir de l'ACI destiné au Comité sur le commerce intérieur.

Bien que la sensibilisation par rapport à l'ACI soit en hausse, plus spécialement après la tenue du premier processus de résolution de différends par un groupe spécial, l'ACI reste encore mal connu. Par conséquent, le Secrétariat cherche sans cesse à accroître l'efficacité de son programme soutenu de communications et de diffusion. À cet effet, le Secrétariat a tenu des rencontres avec des associations d'affaires provinciales et nationales, des associations de travailleurs, des groupes de consommateurs, des instituts de recherche et divers organismes non gouvernementaux auprès desquels il a effectué des présentations.

André Dimitrijevic
Directeur général
Secrétariat du commerce intérieur

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Les ministres du Comité du commerce intérieur¹

Brian Tobin, coprésident fédéral
Ministre de l'Industrie
Canada

Shirley McClellan (coprésident provincial)
Ministre des Relations internationales et
intergouvernementales
Alberta

Peter Mesheau (vice-président provincial)
Ministre des Investissements et des
Exportations
Nouveau-Brunswick

Sandra Kelly
Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la
Technologie
Terre-Neuve et Labrador

Gordon Balser
Ministre du Développement économique
Nouvelle-Écosse

Michael Currie
Ministre du Développement et de la
Technologie
Île-du-Prince-Édouard

Guy Julien
Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce
Québec

Al Palladini
Ministre du Développement économique et
du Commerce
Ontario

MaryAnn Mihychuk
Ministre de l'Industrie, du Commerce et des
Mines
Manitoba

Jack Hillson
Ministre des Affaires intergouvernementales
et autochtones
Saskatchewan

Tim Stevenson
Ministre de l'Emploi et des Investissements
Colombie-Britannique

Joe Handley
Ministre des Ressources, de la Faune
et du Développement économique
Territoires du Nord-Ouest

Pat Duncan
Premier ministre et
Ministre du Développement économique
Yukon

¹ en date de décembre 2000

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

Table des matières

1)	Revue des faits saillants de l'année	1
2)	Vue d'ensemble	3
	A) Contenu de l'Accord	3
	B) Principes directeurs	3
	C) Chapitres sectoriels	4
	D) Règlement des différends	6
	E) Structure organisationnelle du commerce intérieur	7
	F) Les obligations en vertu de l'Accord	8
3)	État des progrès - Chapitre par chapitre	9
	Chapitres un à quatre	9
	Marchés publics (Chapitre cinq)	9
	Investissement (Chapitre six)	11
	Mobilité de la main-d'œuvre (Chapitre sept)	12
	Mesures et normes en matière de consommation (Chapitre huit)	15
	Produits agricoles et produits alimentaires (Chapitre neuf)	17
	Boissons alcooliques (Chapitre dix)	18
	Transformation des ressources naturelles (Chapitre onze)	20
	Énergie (Chapitre douze)	20
	Communications (Chapitre treize)	21
	Transports (Chapitre quatorze)	21
	Protection de l'environnement (Chapitre quinze)	23
	Dispositions institutionnelles (Chapitre seize)	24
	Procédures de règlement des différends (Chapitre dix-sept)	25
	Dispositions finales (Chapitre dix-huit)	26
4)	Pour plus d'information	29
	A) Adresse du Secrétariat du commerce intérieur	29
	B) Adresses des Représentants du commerce intérieur	29
5)	Liste des annexes	31
	Annexe A Comités et groupes de travail	31
	Annexe B Secrétariat du commerce intérieur	33
	Annexe C Différends et plaintes	35
	Annexe D Obligations en suspens	45
	A - Général	45
	B - Parties	61
	Annexe E États financiers	69

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

1) Revue des faits saillants de l'année

En 1998 et 1999, les Parties ont continué à participer, en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur, aux négociations nécessaires à sa mise en œuvre et au règlement de ses obligations en suspens.

Au chapitre des activités spécifiques entreprises cette année, notons les faits saillants suivants :

la mise au point de la liste de lois régissant le secteur MESSS qui figurera dans la nouvelle Annexe 502.4 (Annexe MESSS) et qui établit les dispositions des marchés publics s'appliquant au secteur MESSS;

la tenue de séances d'information par plusieurs Parties pour informer le secteur des MESSS des dispositions prévues par la nouvelle Annexe MESSS;

la poursuite des négociations en vue d'assurer aux fournisseurs canadiens un accès égal aux occasions de marchés publics dans tout le pays;

la poursuite des négociations en vue de réduire le nombre d'entités gouvernementales exclues des dispositions relatives aux marchés publics;

l'appel aux services d'un consultant afin de développer un système électronique pour la mise en œuvre de l'Annexe 606 qui prévoit l'harmonisation des exigences en matière d'enregistrement et de déclaration des sociétés extraprovinciales;

la poursuite des négociations en vue de clarifier le code de conduite en matière de stimulants;

la passation d'un contrat avec l'Association canadienne de normalisation afin de développer des normes nationales de contrôle de la qualité pour l'acquisition d'ordinateurs par les gouvernements;

la poursuite des négociations en vue de résoudre les questions en suspens du chapitre sur l'énergie relatives à la nature et à l'étendue des mesures sur accord pour les programmes de développement économiques régionaux;

l'élaboration d'un projet de consultations publiques majeur;

la création d'un groupe de travail pour examiner les exigences du chapitre 5 en matière de l'établissement des rapports, en ayant à l'esprit d'en accroître la valeur et la pertinence;

la préparation d'un rapport sur les stimulants accordés par les gouvernements étrangers;

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

la mise au point du premier processus de résolution de différend du groupe spécial sur le chapitre 17;

la mise en œuvre d'une procédure de résolution des différends spécifique au chapitre pour étudier les plaintes relatives au chapitre 8 – Mesures et normes en matière de consommation.

Au cours de l'exercice 1998 -1999, vingt-deux plaintes ont été officiellement engagées en ayant recours aux mécanismes de règlements des différends prévus dans l'Accord. De ce nombre, dix-huit plaintes ont été réglées tandis que quatre étaient encore en instance à la fin de l'exercice. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord en juillet 1995, un total de soixante-cinq différends ont été engagés jusqu'à ce jour dont cinquante-huit ont été traités. En outre, la période moyenne de règlement d'un différend est passée de 6,1 mois en 1995 et 1996 à 3,2 mois au cours de la période couverte par ce rapport, établissant ainsi une moyenne de 4,3 mois depuis l'entrée en vigueur de l'ACI.

Les sections suivantes de ce rapport fournissent tous les détails aux propos susmentionnés et à l'égard des autres activités entreprises par l'ACI pendant l'exercice 1998-1999.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

2) Vue d'ensemble

A) Contenu de l'Accord

L'Accord sur le commerce intérieur est une entente entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en vue de réduire et d'éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

L'ACI contient :

- C **des règles générales** qui interdisent aux gouvernements de créer de nouveaux obstacles au commerce intérieur et les obligent à réduire les obstacles existants dans les secteurs visés par l'Accord;
- C **des obligations précises qui régissent la conduite des gouvernements dans des secteurs économiques clés**, notamment les achats des gouvernements, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre;
- C **des mesures de rationalisation et d'harmonisation des règlements et des normes** (par ex. les transports et la protection du consommateur);
- C **un mécanisme officiel de règlement de différends** accessible aux gouvernements et, à certaines conditions, aux particuliers et aux entreprises;
- C **des engagements à libéraliser davantage le commerce** par la négociation continue et des plans d'actions spécifiques.

B) Principes directeurs

L'ACI repose sur six règles générales visant à interdire aux gouvernements d'ériger de nouvelles barrières commerciales et à éliminer les barrières existantes :

- C **Non-discrimination**
Établir un traitement égal pour les personnes, les produits, les services et les investissements canadiens.
- C **Droit d'entrée et de sortie**
Interdire les mesures qui restreignent la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements au-delà des frontières provinciales et territoriales.
- C **Absence d'obstacles**
S'assurer que les politiques et les pratiques des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ne fassent pas obstacle au commerce.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

- C **Objectifs légitimes**
S'assurer que les objectifs du gouvernement fédéral, des provinces ou des territoires qui ne sont pas de nature commerciale et qui peuvent entraîner certaines dérogations aux règles générales, n'aient qu'un impact négatif minimal sur le commerce interprovincial.
- C **Conciliation**
Fournir l'encadrement propice à l'élimination des obstacles au commerce créés par les différences au niveau des normes et de la réglementation dans les différentes régions du Canada.
- C **Transparence**
Assurer que l'ensemble de l'information est accessible aux entreprises, aux particuliers et aux gouvernements intéressés.

C) Chapitres sectoriels

L'Accord vise à réduire les obstacles au commerce intérieur dans les onze secteurs d'activité suivantes :

- C **Marchés publics**
Éliminer les marges préférentielles locales, les spécifications techniques et les exigences en matière d'enregistrement de nature discriminatoire et d'autres pratiques semblables à l'endroit de fournisseurs non résidents et ce, afin d'assurer que tous les fournisseurs canadiens puissent avoir un accès égal aux marchés publics. Récemment les négociations visant à étendre les dispositions de ce chapitre au secteur des MESSS (municipalités, organismes municipaux, conseils et commissions scolaires ainsi que les entités d'enseignement supérieur, des services de santé ou services sociaux financées par l'État) ont été terminées.
- C **Investissement**
Prévenir le traitement discriminatoire des entreprises canadiennes fondé sur l'endroit où est établi le siège social, limiter les exigences de résidence locale, interdire l'imposition de conditions en matière de contenu et d'achats locaux et concilier les exigences en matière d'enregistrement et de déclarations des sociétés afin que les entreprises canadiennes puissent prendre leurs décisions commerciales en fonction des conditions du marché.
- C **Mobilité de la main-d'œuvre**
Éliminer les obstacles existants à l'intérieur des provinces et territoires en matière de résidence, de normes d'agrément et de reconnaissance professionnelle afin de permettre aux travailleurs qualifiés, tels que les comptables agréés, les avocats, les ouvriers de la construction et les gens de métier, d'exercer leur métier ou leur profession partout au Canada.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

C **Mesures et normes en matière de consommation**

Concilier les exigences provinciales et territoriales en matière de protection du consommateur, dont l'existence crée des barrières non tarifaires, afin de permettre aux entreprises canadiennes de bénéficier d'économies d'échelle en vendant les mêmes produits sur des marchés plus vastes.

C **Produits agricoles et produits alimentaires**

Éliminer les obstacles techniques entre les provinces, tels que les différents normes relatives aux produits et au classement, et les règlements relatifs aux plantes et à l'hygiène animal. Examiner les systèmes de gestion d'approvisionnement dans le secteur du lait, de la volaille et des œufs ainsi que les programmes sur le transport du grain de l'Ouest et de sécurité du revenu en matière agricole et les aspects relatifs au marché intérieur de ces programmes.

C **Boissons alcooliques**

Interdire les pratiques discriminatoires concernant l'inscription des produits au catalogue, l'établissement des prix, la distribution et la promotion des ventes entre les régies des alcools et entre les points de vente au détail des provinces et territoires.

C **Transformation des ressources naturelles**

Interdire la création de nouveaux obstacles relatifs à la transformation des ressources forestières, halieutiques et minérales.

C **Énergie**

Harmoniser les règles régissant le commerce de toutes les formes d'énergie. (La négociation de ce chapitre se poursuit).

C **Communications**

Assurer un accès équitable aux réseaux et aux services publics de télécommunications.

C **Transports**

Harmoniser la réglementation relative aux véhicules commerciaux telle que les normes de sécurité, les critères de poids et de dimensions des véhicules lourds, les connaissances, les mesures de taxation et les conditions d'émission des permis d'opération.

C **Protection de l'environnement**

Veiller à ce que les mesures fédérales, provinciales et territoriales en matière de protection de l'environnement ne deviennent pas des barrières non tarifaires.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

D) Règlement des différends

Une des idées maîtresses de l'Accord sur le commerce intérieur est de maximiser la coopération et de réduire au minimum les litiges. C'est dans cet esprit que des procédures de règlement des différends en plusieurs étapes ont été mises en place pour régler les litiges qui surviendront entre les gouvernements et entre les gouvernements et les particuliers.

i) Procédures de prévention et de règlement des différends prévus dans les chapitres sectoriels

Les chapitres sectoriels, à l'exception du chapitre 13, ont tous leur propre processus de règlement des différends. La procédure peut être engagée soit par un particulier ou un entreprise en adressant une lettre décrivant les grandes lignes du problème au Représentant du commerce intérieur de la province ou territoire dont il est résident, soit par un gouvernement (fédéral, provinciaux ou territoriaux) en demandant des consultations quand il existe des préoccupations en ce qui concerne les pratiques d'un autre gouvernement. Les deux gouvernements impliqués tiendront alors des consultations et essaieront de trouver une solution acceptable. Lorsque cette procédure n'aboutit à aucune solution, le différend est soumis aux **procédures de prévention et de règlement des différends** prévus au chapitre 17 de l'Accord.

ii) Procédures de règlement des différends en vertu du chapitre 17

Seul un gouvernement peut initier la procédure de règlement des différends entre **un gouvernement et un gouvernement**.

Cette procédure peut être engagée, pour le compte d'un particulier ou d'une entreprise, de deux façons :

- C Un particulier ou une entreprise peut demander à leur gouvernement que soit engagée une procédure entre **un gouvernement et un gouvernement**. Cette procédure peut inclure l'aide du Comité sur le commerce intérieur et la constitution d'un groupe spécial chargé de régler le différend.
- C Si le gouvernement choisit de ne pas prendre charge de la plainte, un particulier ou une entreprise peut procéder avec la procédure de règlement des différends **entre une personne et un gouvernement**. La plainte est alors évaluée par un examinateur indépendant qui juge si la plainte est fondée. Dans l'affirmative, un groupe spécial est constitué.

Dans les deux cas, le groupe spécial entend la plainte et produit son rapport dans les quarante-cinq jours suivant la fin des audiences. Si le gouvernement visé par la plainte ne met pas en œuvre les recommandations du groupe spécial dans un délai de soixante jours, le rapport est rendu public. Si la question n'est pas réglée au bout d'un an, le gouvernement plaignant peut prendre une mesure de rétorsion pourvu qu'elle s'applique au même secteur que celui visé par la plainte et qu'elle ait les mêmes effets

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

économiques.

E) Structure organisationnelle du commerce intérieur

i) Le Comité sur le commerce intérieur

L'Accord établit un Comité des ministres chargé de veiller à sa mise en œuvre. Au cours de la période visée par le présent rapport, la présidence du Comité était assurée conjointement par le Canada et l'Ontario. L'Accord prévoit une réunion annuelle sur convocation de la présidence du Comité.

Le Comité sur le commerce intérieur se réunit normalement au besoin afin de traiter des questions les plus importantes et d'examiner les progrès de la mise en œuvre de l'Accord. En l'occurrence, le Comité s'est réuni quatre fois entre l'entrée en vigueur de l'Accord et la fin de la période visée par le présent rapport (en novembre 1995, en mars 1996, en juin 1996 et en février 1998). En outre, des conférences téléphoniques ont été organisées, au besoin, afin de traiter des plaintes déposées en vertu des procédures de règlement des différends de l'Accord.

ii) Les Représentants du commerce intérieur

Chaque gouvernement a nommé un Représentant du commerce intérieur pour participer à un comité de fonctionnaires dont le rôle consiste à superviser l'application de l'Accord et du programme de travail dans l'Accord. Les représentants du commerce intérieur se réunissent au besoin, soit en moyenne six fois par an. On trouvera la liste des représentants à la Section 4 du présent rapport, intitulée « **Pour plus d'information...** ».

iii) Autres comités établis en vertu de l'Accord

Plusieurs chapitres de l'Accord prévoient la création de comités de fonctionnaires chargés de remplir les obligations qui y sont énoncées. Dans d'autres cas, ces obligations ont été confiées à des comités de fonctionnaires ou à des forums ministériels existants. Par exemple, la mise en œuvre du chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre a été confiée au Forum des ministres du marché du travail.

L'annexe A présente la liste de ces divers comités.

iv) Le Secrétariat du commerce intérieur

Le Secrétariat du commerce intérieur rend compte au Comité sur le commerce intérieur des activités relatives à l'administration et à l'application de l'Accord. Le Secrétariat soutient les Représentants du commerce intérieur et les divers comités en coordonnant les activités qui visent à mettre en œuvre l'Accord et à étendre son champ d'application et en administrant la procédure de règlement des différends. De plus, il fournit au public des renseignements au sujet de l'Accord.

L'annexe B contient des renseignements concernant le personnel du Secrétariat. L'annexe E comprend les états financiers vérifiés du Secrétariat au 31 mars 1999.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

F) Les obligations en vertu de l'Accord

Le Secrétariat du commerce intérieur surveille les progrès de la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur. À cet égard, le Secrétariat a préparé les deux tableaux trouvés en annexe D. Le premier tableau fait rapport des obligations en suspens qui relèvent de la responsabilité des Parties en général, en les regroupant par chapitre et par catégorie. Le deuxième tableau énumère les obligations en suspens qui relèvent de la responsabilité des Parties elles-mêmes et qui ne sont pas encore satisfaites.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

3) État des progrès - Chapitre par chapitre

Chapitres un à quatre

Les chapitres 1 à 4 de l'Accord sur le commerce intérieur énoncent les *Principes directeurs*, les *Définitions générales*, les *Compétences constitutionnelles* et les *Règles générales*.

Les objectifs, l'étendue des obligations et les règles générales de l'Accord sont énoncés dans ces chapitres. Depuis son entrée en vigueur, l'Accord fonctionne en vertu de ces principes dont les termes s'appliquent dans la mesure prévue dans les chapitres sectoriels. Il n'y a aucune obligation pendante à l'égard de ces quatre chapitres que les gouvernements sont tenus de respecter.

Marchés publics (Chapitre cinq)

L'Accord prévoit :

- C l'égalité d'accès pour tous les fournisseurs Canadiens aux marchés publics dont la valeur dépasse certains seuils. Il prévoit également que tous les produits, services et fournisseurs des autres provinces ou territoires doivent recevoir un traitement non moins favorable que le meilleur traitement accordé aux produits, services et fournisseurs locaux;
- C l'égalité d'accès pour tous les fournisseurs Canadiens aux appels d'offres et le développement d'un système électronique d'appel d'offres;
- C l'interdiction d'exigences en matière de contenu local;
- l'introduction des procédures de contestation des offres par lesquelles les fournisseurs pourraient poursuivre des plaintes relatives aux marchés publics des provinces et du gouvernement fédéral;
- C l'élargissement du champ d'application de l'Accord pour inclure les municipalités, les organismes municipaux, les conseils et commissions scolaires, ainsi que les entités d'enseignement supérieur, de services de santé et de services sociaux financées par l'État (MESSS) avant le 30 juin 1995;
- C la révision des listes des entités et des services non visés.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont terminé les négociations sur les dispositions relatives aux marchés publics des entités du secteur MESSS qui seront en forme d'annexe à l'ACI;
- ont poursuivi les négociations afin de réduire le nombre d'entités et de services gouvernementaux exclus de l'Accord;
- ont conclu un contrat avec un fournisseur de service pour le développement d'un système commun d'appel d'offres électroniques, ont complété le développement et la mise en œuvre du système et ont étendu la participation des gouvernements à ce système.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont complété le texte de la nouvelle Annexe relative aux dispositions sur les marchés publics des entités du secteur MESSS et ont incorporé la nouvelle Annexe dans le Troisième protocole de modification aux fins des signatures ministérielles;
- ont entrepris des préparatifs pour assurer la mise en œuvre de l'Annexe des MESSS le 1^{er} juillet 1999;
- ont examiné des lignes directrices à l'intention des entités du secteur des MESSS qui désirent annoncer leurs appels d'offres en utilisant leurs propres sites Web;
- ont examiné des options visant à donner aux fournisseurs canadiens une facilité d'accès aux appels d'offres des marchés publics du secteur des MESSS une fois que l'annexe du secteur des MESSS a entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1999;
- ont mis sur pied un groupe de travail afin d'étudier l'établissement des rapports;
- ont poursuivi les négociations afin d'inclure les entités gouvernementales de nature commerciale ou industrielle et ont convenu du texte d'une annexe visant de telles entités.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention :

- d'obtenir les signatures ministérielles au Troisième protocole de modification afin que l'Annexe relative aux dispositions sur les marchés publics des entités du secteur MESSS puisse entrer en vigueur 1^{er} juillet 1999 tel que prévu;
- d'examiner la faisabilité de mettre sur pied un « guichet unique » aux marchés publics du secteur des MESSS;
- mettre au point l'examen se rapportant à l'établissement des rapports;

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

- conclure les négociations concernant l'inclusion des entités gouvernementales de nature commerciale ou industrielle en approuvant le texte d'une annexe visant de telles entités et en précisant les entités qui seront assujetties par ladite annexe, le traitement des services d'électricité ainsi que le traitement des entités qui demeureront non visées.

Investissement (Chapitre six)

L'Accord prévoit :

- C l'interdiction d'imposer un traitement discriminatoire aux investisseurs et aux entreprises du Canada fondé sur le lieu de résidence, le lieu de constitution en société ou l'emplacement du siège social;
- C l'interdiction des exigences de présence locale et de résidence comme condition à l'exercice d'activités commerciales ou à l'investissement, sauf lorsque ces exigences sont nécessaires pour atteindre un objectif légitime. Cependant, l'Accord prévoit que, au plus tard le 31 décembre 1995, les Parties inscrivent dans une annexe les exigences qui sont maintenues et, au plus tard le 31 décembre 1996, les examinent afin de déterminer s'il convient de les conserver, de les supprimer ou de les remplacer;
- C la préparation, au plus tard le 15 juillet 1995, d'un plan de conciliation des exigences extraprovinciales en matière d'enregistrement et de déclaration des sociétés;
- C l'interdiction d'imposer aux investisseurs ou aux entreprises des autres Parties des exigences relatives au contenu local, à l'achat de produits ou de services locaux ou au choix d'un fournisseur local;
- C la restriction du recours aux stimulants, dont l'interdiction des stimulants visant à inciter une entreprise à déménager sur le territoire d'une Partie (le «maraudage») et l'obligation de préparer un rapport annuel sur les stimulants.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont terminé une liste d'exigences en matière de présence locale et de résidence toujours en vigueur à joindre à l'annexe 604.4 (Exigences de présence locale et de résidence) et ont convenu d'entreprendre un examen continu de cette liste afin de recommander aux ministres le maintien, la suppression ou le remplacement de ces mesures;
- C ont mise au point une annexe à l'Accord (annexe 606) visant à concilier les

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

exigences applicables aux sociétés extra-provinciales en matière d'enregistrement et de déclaration et ont amorcé l'élaboration d'un système électronique d'enregistrement et de déclaration qui facilitera la mise en œuvre de l'annexe;

- C ont complété le rapport annuel de 1995-1996 sur les stimulants.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont poursuivi l'élaboration du système électronique d'enregistrement et de déclaration des sociétés extraprovinciales;
- C ont élaboré des lignes directrices provisoires concernant le mode de présentation et le contenu des rapports annuels futurs sur les stimulants;
- C ont initié des négociations visant à clarifier et améliorer le code de conduite en matière des stimulants (annexe 608.3).

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- C terminer l'élaboration et la mise en œuvre du système électronique d'enregistrement et de déclaration des sociétés extraprovinciales;
- C continuer les négociations visant à clarifier et améliorer le code de conduite en matière des stimulants;
- C compléter les lignes directrices concernant le mode de présentation et le contenu des rapports annuels sur les stimulants.

Mobilité de la main-d'œuvre (Chapitre sept)

L'Accord prévoit :

- C l'élimination des exigences en matière de résidence en tant que condition pour l'obtention d'un emploi, d'une autorisation d'exercer, d'une reconnaissance professionnelle ou d'une immatriculation;
- C que les mesures adoptées en matière d'autorisation d'exercer, de reconnaissance professionnelle ou d'immatriculation des travailleurs des autres Parties soient fondées principalement sur la compétence, qu'elles soient publiées et n'entraînent pas des retards inutiles ou des frais trop lourds pour les travailleurs;
- C la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles requises par les

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

autres Parties et la mise sur pied d'un processus visant à harmoniser les normes professionnelles;

- C qu'il appartient aux Parties d'assurer le respect des dispositions de ce chapitre par les autres paliers de gouvernements et par les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui exercent des pouvoirs qui leur sont délégués par la loi en regard des questions visées par le chapitre et il prévoit également qu'il incombe aux Parties de prendre les mesures nécessaires si elles n'ont pu obtenir le respect volontaire par les organismes visés des dispositions «dans un délai raisonnable».

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont modifié les mesures non conformes telles que les exigences en matière d'immatriculation et de résidence en tant que condition pour l'obtention d'un emploi;
- C ont pris des mesures en vue d'assurer le respect des obligations de ce chapitre, dont celles-ci :
- la réalisation d'une enquête auprès de 450 organismes de réglementation au sujet de leurs pratiques en matière de délivrance d'autorisation d'exercer et de reconnaissance professionnelle,
 - l'achèvement de la première phase d'une stratégie de communication en vue de faire connaître ce chapitre,
- C ont transmis un document sur les lignes directrices à plus de 400 organismes de réglementation auxquels elles ont également écrit pour les informer de leurs obligations et pour leur demander de commencer à prendre des mesures pour se conformer,
- C ont participé à de nombreuses réunions avec les organismes visés afin de leur expliquer leurs obligations du chapitre, de les informer des obligations et de vérifier leurs progrès dans le respect de ces obligations,
- C ont appuyé un programme de financement par moyen d'un programme de Développement des ressources humaines Canada en vue d'aider les organismes de réglementation à se conformer aux obligations;
- C ont établi un groupe de travail sur l'information en matière de marché du travail afin d'élaborer une stratégie de collecte et de diffusion d'information sur la mobilité au sein du marché du travail pour aider aux travailleurs qui pensent déménager dans un autre territoire.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont continué à appuyer les organismes de réglementation dans leurs démarches visant à se conformer aux dispositions de ce chapitre, y inclus la participation à plus de quarante réunions de consortiums nationaux d'organismes de réglementation, et l'élaboration d'un document intitulé *Élaboration d'ententes de reconnaissance mutuelle - Lignes directrices à l'intention des organismes de réglementation*;
- C ont terminé un sondage des organismes de réglementation pour s'informer des progrès réalisés pour satisfaire aux obligations du chapitre;
- C ont continué à faciliter le règlement des plaintes déposées par les travailleurs en vertu de ce chapitre.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- C élaborer un plan détaillé dans le but d'appuyer la réalisation du respect entier des obligations du chapitre sept avant le 1^{er} juillet 2001 tel que convenu par tous les Premiers ministres (à l'exception du Québec) en février 1999;
- C identifier les mesures législatives régissant les organismes de réglementation à être modifiées et élaborer un plan de travail pour apporter des modifications afin d'assurer que le délai du 1^{er} juillet 2001 soit respecté;
- C continuer le travail du Groupe de travail sur l'information en matière de marché du travail y compris développer davantage le site Web pour diffuser de l'information sur la mobilité au sein du marché du travail afin de fournir de l'information sur les exigences en matière d'autorisation d'exercer pour les organismes de réglementation;
- C élaborer une stratégie de communications sur la mobilité de la main-œuvre.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Mesures et normes en matière de consommation (Chapitre huit)

L'Accord prévoit :

- C l'interdiction d'imposer aux fournisseurs des exigences en matière de résidence comme condition d'obtention de permis, de licences, d'immatriculations ou d'agréments;
- C l'élimination des droits discriminatoires appliqués aux fournisseurs d'une autre Partie pour les permis, les licences, les immatriculations ou les agréments, et ce, au plus tard le 1^{er} juillet 1996;
- C l'établissement du calendrier suivant pour l'harmonisation de certaines mesures en matière de consommation :
 - contrats de vente directe, au plus tard le 1^{er} juillet 1995 et adoption des mesures harmonisées à cet égard au plus tard le 1^{er} juillet 1996,
 - articles rembourrés, au plus tard le 1^{er} janvier 1996,
 - divulgation du coût du crédit, au plus tard le 1^{er} janvier 1996 et adoption de mesures législatives harmonisées à cet égard au plus tard le 1^{er} janvier 1997;
- C la présentation, au plus tard le 1^{er} juillet 1997, aux ministres de la Consommation d'un rapport sur tout accord éventuel concernant des mesures et des normes en matière de consommation, tels que :
 - les pouvoirs d'enquête réciproques,
 - l'exécution des droits de révocation,
 - l'indemnisation des consommateurs,
 - l'exécution des jugements.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont éliminé les différences dans les frais appliqués aux fournisseurs d'une autre Partie;
- C se sont entendues sur des clauses types pour les contrats de vente directe partout au Canada;
- C ont réglé les questions demeurées en suspens en ce qui concerne les écarts et les doubles emplois qui existaient dans les règlements régissant les articles rembourrés;
- C se sont entendues sur des exigences normalisées en matière de divulgation du

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

coût du crédit et ont rédigé un modèle de loi sur la divulgation du coût de crédit;

- C ont rédigé un processus de règlement des différends pour ce chapitre;
- C ont terminé la rédaction d'un rapport sur d'éventuels accords additionnels à l'égard de mesures et de normes en matière de consommation et ont convenu d'élaborer une entente de coopération concernant l'exécution des jugements;
- C ont élaboré des stratégies de mise en œuvre détaillées pour une campagne nationale de sensibilisation des consommateurs.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont complété les négociations sur un processus de règlement des différends tel que prévu par le chapitre;
- ont élaboré un plan de travail provisoire en matière de coopération future sur des questions relatives aux consommateurs;
- ont mis en œuvre une campagne nationale de sensibilisation des consommateurs, y compris :
 - la fraude liée au télémarketing et aux courtiers en prêts,
 - la préparation, publication et la distribution d'un guide du consommateur;
- C ont poursuivi l'harmonisation des lois sur la vente directe et sur la divulgation du coût du crédit;
- C ont complété les négociations pour l'entente de coopération concernant l'exécutions des jugements.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- C terminer l'harmonisation des lois sur la vente directe et sur la divulgation du coût du crédit;
- C compléter et mettre en œuvre un plan de travail en matière de coopération future sur des questions relatives aux consommateurs.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Produits agricoles et produits alimentaires (Chapitre neuf)

L'Accord prévoit :

- C l'application des règles générales (la non-discrimination, le droit d'entrée et de sortie ainsi que l'absence d'obstacles) aux mesures désignées comme étant des obstacles techniques au commerce intérieur des produits agricoles et alimentaires;
- C la réduction ou l'élimination des mesures qui constituent des obstacles au commerce intérieur des produits agricoles et alimentaires;
- C l'interdiction d'imposer de nouvelles restrictions au commerce intérieur, autres que des mesures sanitaires et phytosanitaires;
- C l'obligation pour les Parties de tenir compte des effets sur le commerce intérieur lorsqu'elles adoptent ou modifient des mesures sanitaires ou phytosanitaires;
- C un processus de consultation entre les Parties;
- C des procédures visant à assurer la transparence lorsque des mesures sont adoptées ou modifiées.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C avaient discuté de la réduction ou de l'élimination des barrières techniques au commerce;
- C avaient établi la liste et discuté des barrières techniques ayant des répercussions sur les politiques;
- C ont poursuivi des consultations avec les intervenants en vue d'élargir la portée et le champ d'application du chapitre;
- C ont inclus dans le champ d'application du chapitre les obstacles techniques identifiés ci-dessous ayant des répercussions sur le plan des politiques :
 - C expédition de produits horticoles dans des contenants en vrac,
 - C absence d'une catégorie de pommes de terre Canada N° 1 Petites,
 - C restrictions sur la coloration de la margarine et autres normes applicables à la margarine,
 - C normes en matière de succédanés de produits laitiers et de mélanges laitiers,
 - C normes applicables au lait de consommation et distribution de ce lait.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont identifié un processus afin d'examiner la portée et le champs d'application de ce chapitre;
- C ont effectué un sondage national sur les mesures réglementaires existantes en matière de commercialisation des succédanés de produits laitiers.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- C examiner la portée et le champ d'application de ce chapitre en vue de les élargir et de libéraliser davantage le commerce intérieur des produits agricoles et des produits alimentaires;
- C continuer de réduire ou d'éliminer les obstacles techniques au commerce ainsi que ceux qui ont des répercussions sur le plan des politiques.

Boissons alcooliques (Chapitre dix)

L'Accord prévoit :

- C l'interdiction, sauf exceptions, d'imposer des traitements discriminatoires en ce qui concerne l'inscription au catalogue, l'établissement des prix, l'accès et la distribution des boissons alcooliques en provenance du territoire des autres Parties;
- C l'interdiction d'ériger des obstacles au commerce par le biais de procédures administratives, d'exigences en matière d'emballage et d'étiquetage, de mesures œnologiques et de règles de publicité;
- C l'interdiction d'établir des frais et des droits dépassant le coût des services nécessaires;
- C l'obligation pour les Parties de concilier leurs mesures normatives;
- C l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties;
- C l'établissement de procédures visant à assurer la transparence des mesures adoptées ou modifiées.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont examiné et concilié la définition de l'expression «vins et produits du vin» avec celle contenue dans les Normes canadiennes du vin;

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

- C ont examiné les prescriptions de l'Ontario concernant le contenu en raisins canadiens des vins et des produits du vin. L'Ontario s'est engagé à éliminer ces prescriptions au plus tard en 1999;
- C ont examiné les prix minimaux différenciés (déjà éliminés) que la Nouvelle-Écosse applique pour la bière et les produits de la bière;
- C ont examiné le droit que se réservent le Nouveau-Brunswick et le Québec d'appliquer des frais de service différents à l'égard de la bière et des produits de la bière des autres Parties et elles ont facilité des discussions préliminaires à ce sujet entre l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick en vue d'éliminer ces réserves.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont convenu d'éliminer les réerves en matière d'écart de majoration pour le vin;
- C ont convenu d'éliminer les prix minimaux différenciés que la Nouvelle-Écosse applique pour la bière et les produits de la bière;
- C ont convenu que l'Ontario va ouvrir ses frontières au vin hors-province;
- C ont commencé l'élaboration d'une Norme canadienne du vin.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- C préparer un plan pour l'élimination des cinq mesures non conformes énumérées dans le chapitre;
- C compléter l'élaboration d'une Norme canadienne du vin et de traiter comment la mise en œuvre de la Norme peut se faire de manière constante.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Transformation des ressources naturelles (Chapitre onze)

L'Accord prévoit :

- C l'interdiction de nouvelles mesures discriminatoires relatives à la production et à la vente des produits forestiers, halieutiques et minéraux transformés et l'interdiction d'ériger de nouveaux obstacles dans ces secteurs;
- C l'obligation pour les gouvernements de concilier les règlements et les normes susceptibles d'influer sur le commerce dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C se sont abstenues d'ériger de nouveaux obstacles au commerce dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont examiné le chapitre;
- C n'ont pas érigé de nouveaux obstacles dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- C entreprendre un examen annuel du chapitre afin de déterminer si les objectifs ont été atteints.

Énergie (Chapitre douze)

L'Accord prévoit :

- C l'obligation pour les Parties de négocier les dispositions d'un chapitre sur l'énergie, conformément à l'article 1810 (Négociations futures).

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont terminé des négociations sur le chapitre provisoire; il reste une question à réglée.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont élaboré des options pour traiter de la question non résolue.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- C terminer les négociations et adopter le chapitre sur l'énergie.

Communications (Chapitre treize)

L'Accord prévoit :

- C l'interdiction faite aux monopoles chargés de fournir des services ou des installations de télécommunication, établis ou désignés par un gouvernement, de profiter de leur position pour adopter des pratiques anticoncurrentielles sur les autres marchés;
- C l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- C réduire les écarts entre les politiques et les mesures de la Saskatchewan et celles du gouvernement fédéral.

Transports (Chapitre quatorze)

L'Accord prévoit :

- C l'interdiction, sauf exceptions, d'une Partie d'imposer un traitement discriminatoire aux transporteurs ou au commerce des services de transport des autres Parties;
- C l'interdiction d'adopter des mesures qui restreignent le commerce interprovincial des services de transport ou qui créent des obstacles dans ce domaine;
- C l'obligation pour les Parties de concilier leurs mesures réglementaires et normatives;
- C l'élimination progressive par les Parties des mesures qui sont non conformes à l'Accord;
- C l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont modifié des règles de sécurité concernant les transporteurs routiers;
- C ont terminé un examen de la réglementation;
- C ont libéralisé le commerce en ce qui concerne les marchés publics portant sur l'achat d'autobus urbains;
- C ont éliminé l'obligation d'étendre l'application de ce chapitre aux gouvernements locaux;
- C ont éliminé les permis d'exploitation des entreprises de camionnage extraprovinciales dans certaines provinces et, dans d'autres provinces, elles ont déterminé les modifications législatives et réglementaires nécessaires en vue d'éliminer ces permis;
- C ont commencé à consulter les intervenants en vue d'uniformiser davantage les normes régissant le poids et la dimension des véhicules lourds;
- C ont élaboré un plan de mise en œuvre de la future réglementation de l'industrie du transport interurbain par autocar.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont mis en œuvre les modifications aux normes nationales visant à harmoniser davantage les normes régissant le poids et la dimension des véhicules lourds, et ont continué à travailler dans le but d'avoir des règlements plus harmonisés;
- C ont fait des progrès en vue d'améliorer l'uniformisation des exigences relatives au transport en vertu de permis spéciaux;
- C ont fait progresser les travaux sur le Code national de sécurité;
- C ont éliminé les permis d'exploitation des entreprises de camionnage extraprovinciales qui étaient encore imposés par certaines Parties;
- C ont examiné les mesures énumérées à l'annexe 1410.1.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- C terminer la norme 14 du Code national de sécurité -Norme de conformité/cote de sécurité.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Protection de l'environnement (Chapitre quinze)

L'Accord prévoit :

- C l'obligation pour les Parties de tenir compte des facteurs d'ordre environnemental lorsqu'elles traitent des questions reliées au commerce;
- C l'interdiction de renoncer ou de déroger aux mesures environnementales en vue d'encourager l'établissement, l'acquisition, l'expansion, l'exploitation ou le maintien d'une entreprise sur le territoire d'une Partie;
- C le droit des Parties d'établir leurs propres niveaux de protection de l'environnement;
- C l'obligation pour les Parties d'harmoniser leurs mesures environnementales;
- C l'obligation pour les Parties d'éliminer progressivement les mesures qui sont non conformes à l'Accord;
- C un processus de consultation pour les Parties.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont dressé une liste des autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux visés par ce chapitre;
- C ont complété la liste des mesures non conformes;
- C ont ratifié un accord pancanadien sur l'harmonisation de l'environnement.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont continué à communiquer des notifications concernant les mesures (nouvelles ou modifiées) entreprises par les juridictions membres.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- C continuer leurs efforts afin d'harmoniser les mesures environnementales susceptibles de nuire au commerce et à la mobilité entre les provinces.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Dispositions institutionnelles (Chapitre seize)

L'Accord prévoit :

- la constitution du Comité du commerce intérieur, du Groupe de travail sur les mesures d'adaptation et du Secrétariat, ainsi que le nombre de réunions, le financement et d'autres mesures pertinentes.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont constitué le Secrétariat du commerce intérieur, financé au moyen des contributions versées par toutes les Parties, et ont nommé un directeur général;
- ont constitué le Comité sur le commerce intérieur qui s'est rencontré à quatre reprises;
- ont rédigé les rapports annuels de 1995-1996 et de 1996-1997;
- ont constitué un Groupe de travail sur les mesures d'adaptation qui est composé des Représentants du commerce intérieur.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont tenu quatre réunions ainsi que deux conférences téléphoniques des Représentants du commerce intérieur;
- C ont rédigé le rapport annuel de 1997-1998.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- organiser la réunion annuelle du Comité sur le commerce intérieur;
- rédiger le rapport annuel de 1998-1999.

Procédures de règlement des différends (Chapitre dix-sept)

L'Accord prévoit :

- C une procédure en quatre étapes pour permettre aux Parties de déposer des plaintes contre d'autres Parties si la Partie plaignante juge que l'autre Partie a adopté ou maintient une mesure qui est incompatible avec l'Accord;
- C un mécanisme par lequel une personne d'une Partie peut déposer une plainte contre une autre Partie en demandant à la Partie sur le territoire de laquelle elle

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

réside d'engager pour son compte des procédures de règlement des différends;

- C l'accès direct pour une personne d'une Partie aux procédures de règlement des différends dans le cas où la Partie avec laquelle la personne a un lien substantiel refuse d'engager des procédures de règlement des différends pour son compte.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont commencé à dresser une liste à partir de laquelle seront choisis les membres d'un groupe spécial de règlement des différends;
- C ont approuvé les règles de procédure du groupe spécial;
- C ont commencé à nommer des personnes indépendantes des gouvernements à titre d'examineurs pour le cas où une personne d'une Partie désirerait engager directement des procédures de règlement des différends;
- C ont rédigé des lignes directrices opérationnelles pour le groupe spécial;
- C ont établi un Code de conduite pour les membres du groupe spécial.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont traité vingt-deux plaintes qui ont été signalées ou déposées officiellement. Dix-huit de ces plaintes ont été réglées d'une façon ou d'une autre tandis que quatre plaintes étaient encore en instance à la fin de la période couverte par le présent rapport. Toutes les plaintes qui ont été résolues l'ont été au moyen du processus de règlement des différends prévu au chapitre pertinent. La plupart des vingt-deux plaintes, plus précisément dix-huit, portaient sur le chapitre cinq (Marchés publics). L'annexe C comprend de plus amples renseignements sur l'état de tous les différends.
- C ont aussi traité dix plaintes en instance qui ont été signalées ou déposées officiellement avant la période couverte par le présent rapport, y compris une plainte qui s'est rendue au niveau des procédures de règlement des différends prévues au chapitre 17 qui s'appliquent à l'ensemble de l'Accord.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Délai moyen pour le règlement des différends initiés ou identifiés au cours de l'exercice qui font l'objet du présent rapport

Chapitre	Délai moyen pour obtenir une décision (en mois)	Nombre de différends résolus (pour lesquels on connaît le mois de dépôt et de règlement de la plainte)	Nombre de différends en instance	Nombre total de différends
5	3,2	9	9	18
7	-	-	2	2
9	-	-	2	2
Total	3,2	9	13	22

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- C compléter la liste finale des membres du groupe spécial;
- C compléter le processus de la nomination des examinateurs par chaque Partie.

Dispositions finales (Chapitre dix-huit)

L'Accord prévoit :

- qu'il peut être nécessaire de mettre sur pied des programmes de développement économique tout en précisant qu'ils ne doivent pas entraver indûment la poursuite des objectifs de l'Accord ni restreindre le commerce plus qu'il n'est nécessaire pour réaliser des objectifs particuliers;
- certaines exclusions, notamment les mesures à l'égard des peuples autochtones, de la culture, de la sécurité nationale, de la fiscalité et du secteur financier;
- les liens qui existent entre l'Accord et les accords internationaux;
- d'autres négociations, notamment à l'égard d'un chapitre sur l'énergie et de la révision de la portée et du champ d'application de l'Accord.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont demandé que chaque Partie rédige un rapport annuel sur les programmes de développement économique régional;
- C ont convenu d'examiner le processus de préparation des rapports annuels concernant les programmes de développement économique régional afin d'en rehausser l'utilité.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- C examiner le processus de préparation des rapports annuels concernant les programmes de développement économique régional afin d'en rehausser l'utilité;
- examiner l'efficacité des mécanismes de consultation et de participation des gouvernements provinciaux relativement à divers accords internationaux;
- examiner la portée et le champ d'application de l'Accord afin de recommander de nouvelles mesures ou de nouveaux chapitres.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

4) Pour plus d'information...

A) Adresse du Secrétariat du commerce intérieur :

Secrétariat du commerce intérieur
125, rue Garry, pièce 850
Winnipeg (Manitoba) R3C 3P2

téléphone : (204) 987-8090
télécopieur : (204) 942-8460
courriel : info@intrasec.mb.ca
site Web : www.intrasec.mb.ca

B) Adresses des Représentants du commerce intérieur ² :

Canada	Marie-Josée Thivierge Industrie Canada 5 ^e étage Est, pièce 590C 235, rue Queen Ottawa (Ontario) K1A 0H5	téléphone: (613) 954-9633 télécopieur : (613) 954-8042 courriel : thivierge.mariejosee@ic.gc.ca
Terre-Neuve et Labrador	Tom Fleming Industry, Trade and Technology 4 ^e étage, West Block Confederation Building St-John's (Terre-Neuve) A1B 4J6	téléphone : (709) 729-5859 télécopieur : (709) 729-5936 courriel : tfleming@mail.gov.nf.ca
Nouvelle- Écosse	Greg Bent Economic Development 1800, rue Argyle, bureau 520 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2R7	téléphone : (902) 424- 8669 télécopieur : (902) 424-5739 courriel : gbent@gov.ns.ca
Nouveau- Brunswick	Harry Quinlan Investissement et Exportations P.O. Box 6000 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1	téléphone : (506) 444-5011 télécopieur : (506) 444-5299 courriel : harry.quinlan@gnb.ca
Île-du-Prince- Édouard	Henry Phillips Island Investment Development Inc. 75, rue Fitzroy Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 1R6	téléphone : (902) 368-4265 télécopieur : (902) 368-5886 courriel : hPhillips@gov.pe.ca

² en date de décembre 2000

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

Québec	Jean-Pierre Gagnon Ministère du conseil exécutif 875, rue Grande-Allée est 2 ^e étage, bureau 2.514 Québec (Québec) G1R 4Y8	téléphone : (418) 643-1645 télécopieur : (418) 646-5420 courriel : jean-pierre.gagnon@cex.gouv.qc.ca
Ontario	Richard Caine Economic Development and Trade Édifice Hearst, 900, rue Bay, 6 ^e étage Toronto (Ontario) M7A 2E1	téléphone : (416) 325-6947 télécopieur : (416) 325-6949 courriel : richard.caine@edt.gov.on.ca
Manitoba	Alan Barber Industrie, Commerce et Mines 155, rue Carlton, bureau 675 Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8	téléphone : (204) 945-8714 télécopieur : (204) 945-1354 courriel : abarber@itt.gov.mb.ca
Saskatchewan	Robert Perrin Intergovernmental and Aboriginal Affairs 1919, Saskatchewan Drive, 11 ^e étage Regina (Saskatchewan) S4P 3V7	téléphone : (306) 787-2171 télécopieur : (306) 787-8883 courriel : rperrin@iaa.gov.sk.ca
Alberta	Rudy Palovcik International and Intergovernmental Relations Commerce Place , 12 ^e étage 10155, 102 ^e rue N.O. Edmonton (Alberta) T5J 4G8	téléphone : (780) 422-1129 télécopieur : (780) 427-0699 courriel : rudy.palovcik@gov.ab.ca
Colombie-Britannique	Noel Schacter Employment and Investment 1810, rue Blanshard, 4 ^e étage Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9N3	téléphone : (250) 952-0708 télécopieur : (250) 952-0716 courriel : noel.schacter@gems5.gov.bc.ca
Territoires du Nord-Ouest	Terry Lancaster Resources, Wildlife & Economic Development C.P. 1320 Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2L9	téléphone : (867) 873-7360 télécopieur : (867) 873-0101 courriel : terry_lancaster@gov.nt.ca
Yukon	Meg Horn Expansion économique Shopper's Plaza, 4 ^e étage 211, rue Main C.P. 2703 Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6	téléphone : (867) 667-5387 télécopieur : (867) 667-8601 courriel : meg.horn@gov.yk.ca

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Annexe A

COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL AVEC DES RESPONSABILITÉS RELIÉES À L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

Général

Comité sur le commerce intérieur

- C Représentants du commerce intérieur
- C Groupe de travail sur l'adaptation

Chapitre cinq : Marchés publics

Table de négociations sur les marchés publics

- C Groupe de travail sur les appels d'offres électroniques
- C Groupe de travail sur l'établissement des rapports

Chapitre six : Investissement

Groupe de travail sur l'investissement

Chapitre sept : Mobilité de la main-d'œuvre

Forum des ministres du marché du travail

- C Groupe coordinateur de la mobilité de la main-d'œuvre
- C Groupe de travail sur l'information en matière de marché du travail
- C Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)

- C Conseil consultatif des sous-ministres de l'Éducation

Ministres de la Santé (Canada)

- C Comité consultatif des ressources humaines en santé
 - C Groupe de travail sur les accords du commerce

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Chapitre huit : Mesures et normes en matière de consommation

Comité fédéral, provincial et territorial des ministres responsables de la consommation

- C Comité des mesures et des normes en matière de consommation (Comité des mesures et des normes)

Chapitre neuf : Produits agricoles et produits alimentaires

Ministres de l'Agriculture

- C Comité fédéral-provincial de l'inspection agro-alimentaire
- C Comité fédéral-provincial des politiques de commerce agricole

Chapitre dix : Boissons alcooliques

Groupe de travail sur les boissons alcooliques

Chapitre onze : Transformation des ressources naturelles

Groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles

Chapitre douze : Énergie

Conseil des ministres de l'Énergie

- C Table de négociations du secteur de l'énergie

Chapitre treize : Communications

Comité des mesures relatives aux communications

Chapitre quatorze : Transports

Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière

- C Conseil canadien des administrateurs du transport motorisé

Chapitre quinze : Protection de l'environnement

Conseil canadien des ministres de l'environnement

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Annexe B SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR ³

125, rue Garry, pièce 850
Winnipeg (Manitoba) R3C 3P2

tél. : (204) 987-8090
téléc. : (204) 942-8460

site Web : www.intrasec.mb.ca
courriel : info@intrasec.mb.ca

Le Secrétariat du commerce intérieur fournit un soutien administratif et opérationnel au Comité des ministres responsables de l'administration et de l'application de l'Accord sur le commerce intérieur. L'Accord vise à réduire et à éliminer les barrières à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada et à créer un marché intérieur ouvert et stable.

Personnel du SCI

André Dimitrijevic
Directeur général
tél. : (204) 987-8094
courriel : andre@intrasec.mb.ca

Lorraine Andras
Conseillère en politiques
tél. : (204) 987-8098
courriel : lorraine@intrasec.mb.ca

Gerry Fitzsimmons
Conseiller en politiques
tél. : (204) 987-8092
courriel : gerry@intrasec.mb.ca

Rénald Rémillard
Conseiller en politiques
tél. : (204) 987-8097
courriel : renald@intrasec.mb.ca

William Boyce
Agent des finances et des services
d'information de gestion
tél. : (204) 987-8096
courriel : william@intrasec.mb.ca

Vicki Asu
Agente d'administration et de traduction
tél. : (204) 987-8090
courriel : vicki@intrasec.mb.ca

³ en date de décembre 2000

CRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
PPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Annexe C

ÉVÉNEMENTS ET PLAINTES - TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

TABLEAU 1 : NOMBRE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES PLAINTES DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Mois et année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant
PRE	mai-98	5	Entrée des données DRHC
LOT	mai-98	5	Réseau Global AECI
INS	mai-98	5	HRD Moving
COR	juin-98	5	Revenue Canada Y2K
HEA	sept-98	5	DND Heating Systems
SER	oct-98	5	Services de concierge DND
SER	nov-98	5	Services de concierge DND 2
POL	nov-98	5	Canots pneumatiques
			Marchés publics 1

partie privée faisant affaires avec son propre gouvernement;
gouvernement à gouvernement

Dernière étape	Règlement	Mois et année du règlement	Genre de plaintes*
TCCE	Rejetée	août-98	P-OG
TCCE	Mesure exemptée	août-98	P-OG
TCCE	Confirmée	août-98	P-OG
TCCE	Confirmée	oct-98	P-OG
TCCE	Rejetée	déc -98	P-OG
TCCE	Confirmée	jan-99	P-OG
TCCE	Rejetée	fév-99	P-OG
TCCE	Confirmée	mars-99	

ent à gouvernement, demandé par une partie privée;

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

98/99-5-POL BT2	nov-98	5	Canots pneumatiques Marchés publics 2	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	Confirmée	mars-99	P-OG
98/99-5-ITS ELE	jan-99	5	Systèmes de brouillage de Radars	ITS Electronics	Canada	TCCE	Rejetée	avr-99	P-OG
98/99-5-MIL- SYS	jan-99	5	Étude sur le concept de la logistique	MIL Systems	Canada	TCCE	Confirmée	avr-99	P-OG
98/99-5-WES CAM	jan-99	5	Systèmes de prise de vues infrarouge	Wescam Inc.	Canada	TCCE	Confirmée	avr-99	P-OG
98/99-5-COU AVI	jan-99	5	Surveillance aérienne	Cougar Aviation Ltd.	Canada	TCCE	Rejetée	juin-99	P-OG
98/99-5-RUI CON	fév-99	5	Bureaux de CST	Ruiter Construction	Canada	TCCE	Rejetée	avr-99	P-OG
98/99-5-DEL TOU	fév-99	5	Examen des ressources de la GRC	Deloitte & Touche Consulting	Canada	TCCE	Rejetée	mai-99	P-OG
98/99-5-NOV CAN	fév-99	5	Serveurs DND	Novell Canada	Canada	TCCE	Confirmée	juin-99	P-OG
98/99-5-DOU BAR	mars-99	5	Mobilier Revenu Can	Douglas Barlett Assoc.	Canada	TCCE	Confirmée	juin-99	P-OG
98/99-5-MAR MAN	mars-99	5	Matelas pneumatiques DND	Marathon Mgmt. Company	Canada	TCCE	Confirmée	mai-99	P-OG
98/99-7-COL OPT	jan-99	7	Collège des opticiens	Alberta	Colombie- Britannique	Demande de consultations	En instance	En Instance	G-G(P)
98/99-7-CGA SK	mai-98	7	Mobilité des CGA	Saskatchewan (une association professionnelle)	Ontario	Demande de dépôt d'une plainte	En instance	En instance	G-G(P)
98/99-9- FCD PEI	août-98	9	Distribution du lait liquide	Nouvelle-Écosse (laiterie)	Île-du-Prince- Édouard	Groupe spécial constitué	En instance	En instance	G-G(P)
98/99-9- FCD NB	avr-98	9	Distribution du lait liquide	Nouvelle-Écosse (laiterie)	Nouveau- Brunswick	Demande d'aide (Ch 17)	En instance	En instance	G-G(P)

P-OG partie privée faisant affaires avec son propre gouvernement; G-G(P) gouvernement à gouvernement, demandé par une partie privée;
G-G gouvernement à gouvernement

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

97/98 - 5 - TRA IND	sept-97	5	Véhicules blindés	Trac Industries	Canada	TCCE	Non assujetti à l'ACI	nov-97	P-OG P-OG
97/98 - 5 - DMR CON	juin-97	5	Enregistrement d'arme à feu	DMR Consulting	Canada	TCCE	Rejetée	sept-97	P-OG
97/98 - 5 - HOV MAN	avr-97	5	Tente de l'armée	Hovey Manufacturing	Canada	TCCE	Rejetée	juil-97	P-OG
97/98 - 5 - OCE INC	sept-97	5	Logiciel du crabe des neiges	Océanide Inc.	Canada	TCCE	Non assujetti à l'ACI	nov-97	P-OG
97/98-5-NOT ENV	oct-97	5	Disposition de munition	NOTRA Environmental	Canada	TCCE	Rejetée	déc-97	P-OG
97/98 - 5 - WAN CAN	déc-97	5	Revenu national	Wang Canada	Canada	TCCE	Confirmée	mar-98	P-OG
97/98 - 5 - SOC ODE	jan-98	5	Société de conseil du Guatemala	Société de coopération	Canada	TCCE	Rejetée	avr-98	P-OG
97/98 - 5 - IBM CAN	déc-97	5	Services d'entreposage de données	IBM Canada	Canada	TCCE	Confirmée	avr-98	P-OG
97/98 - 5 - TAC TEC	jan-98	5	Simulation de défense anti-missiles	Tactical Technologies	Canada	TCCE	Confirmée	avr-98	P-OG
97/98 - 5 - FRO COR	déc-97	5	Services de Goose Bay	Frontec Corporation	Canada	TCCE	Rejetée	mai-98	P-OG
97/98 - 5 - FLO IND	fév-98	5	MDN vidéosondes	Flolite Industries	Canada	TCCE	Rejetée	mai-98	P-OG
97/98-5-BEL CAN	mar- 98	5	Services gouvernementaux de télécommunications	Bell Canada	Canada	TCCE	Confirmée	juil-98	P-OG
97/98 - 9 - UNI LEV	oct-97	9	Coloration de la margarine	Ontario	Québec	Demande d'aide (Chapitre 17)	En instance	En instance	G-G(P)
97/98 - 10 - NBL BEE	mar-98	10	Entrée de la bière	Québec	Nouveau- Brunswick	Demande d'aide (Chapitre)	En instance	En instance	G-G

P-OG partie privée faisant affaires avec son propre gouvernement; G-G(P) gouvernement à gouvernement, demandé par une partie privée;
G-G gouvernement à gouvernement

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

97/98 - 15 - MMT	avr-97	15	MMT	Alberta, Saskatchewan, Nouvelle-Écosse et Québec agissant à titre d'intervenants	Canada	Rapport publié	Mesure retirée	juil-98	G-G
96/97 - 5 - HEW RAN	déc-96	5	[compagnie d'informatique]	[compagnie d'informatique]	Saskatchewan	Examineur	Rejetée	jan-98	P-OG
96/97 - 5 - ATL SAF	mar-97	5	Mesures correctives d'Argentia	Atlantic Safety Centre	Canada	TCCE	Rejetée	mai-97	P-OG
96/97 - 5 - MIR INT	mar-97	5	Direction générale de la justice	Mirtech International Security	Canada	TCCE	Rejetée	juin-97	P-OG
96/97 - 5 - BEL CAN	nov-96	5	Système de messages militaire	Bell Canada	Canada	TCCE	Rejetée	fév-97	P-OG
96/97 - 5 - HER POM	mar-97	5	Conception des installations NRC	Hervé Pomerleau Inc.	Canada	TCCE	Rejetée	mai-97	P-OG
96/97 - 5 - PHI ENV	jan-97	5	Piste d'atterrissage de Snag	Philip Environmental	Canada	TCCE	Confirmée	avr-97	P-OG
96/97 - 5 - ACC CON	mar-97	5	Service de téléconférence	Accutel Conferencing Systems	Canada	TCCE	Confirmée	juin-97	P-OG
96/97 - 7 - BUL	sep-96	7	[assistante dentaire]	Alberta	Manitoba	Aide (Chapitre)	En instance	En instance	G-G(P)
96/97 - 7 - CRE	mai-96	7	[embaumeur]	Alberta	Saskatchewan	Demande d'aide (Chapitre)	Retirée	mai-96	G-G(P)
96/97 - 7 - GIM	juil-96	7	[services médicaux]	Alberta	Saskatchewan	Examineur	Rejetée	nov-96	P-OG
96/97 - 7 - NF DEN	avr-96	7	NF Denturists	Nouvelle-Écosse	Terre-Neuve	Demande d'aide en vertu du chapitre	Confirmée	sep-98	G-G(P)
96/97 - 10 - SPA	sep-96	10	[produits du vin]	Colombie-Britannique	Québec	Demande d'aide (Chapitre)	Retirée	oct-96	G-G
95/96 - 5 - AME DAT	sep-95	5	AmeriData	AmeriData Canada	Canada	TCCE	Rejetée	fév-96	P-OG

P-OG partie privée faisant affaires avec son propre gouvernement; G-G(P) gouvernement à gouvernement, demandé par une partie privée;
G-G gouvernement à gouvernement

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

95/96 - 5 - ARR SY1	jan-96	5	Array Systems 1	Array Systems Computing	Canada	TCCE	Confirmée	avr-96	P-OG
95/96 - 5 - ARR SY2	jan-96	5	Array Systems 2	Array Systems Computing	Canada	TCCE	Rejetée	mar-96	P-OG
95/96 - 5 - CAB	déc-95	5	Cabletron	Cabletron Systems	Canada	TCCE	Rejetée	mar-96	P-OG
95/96 - 5 - EMC EMA	mar-96	5	Tempest Computers 2	Emcon Emanation Control	Canada	TCCE	Rejetée	juin-96	P-OG
95/96 - 5 - EQU IND	mar-96	5	Équipement Industriel	Équipement Industriel Champion	Canada	TCCE	Rejetée	juin-96	P-OG
95/96 - 5 - FPG HRI	mar-96	5	Banff Cadet Centre	FPG/HRI Joint Venture	Canada	TCCE	Confirmée	juin-96	P-OG
95/96 - 5 - NWT TEN	juil-95	5	Northwest Territories Tender	Alberta	Territoires du Nord-Ouest	Demande d'information	Confirmée	fév-96	G-G
95/96 - 5 - ONT CER	oct-95	5	Ontario Cert. of Approval	Alberta	Ontario	Demande d'information	Non assujetti à l'ACI	avr-96	G-G
95/96 - 5 - SEC TEC	mar-96	5	Tempest Computers 1	Secure Technologies Intl.	Canada	TCCE	Confirmée	juin-96	P-OG
95/96 - 6 - UPS	juil-95	6	UPS	Colombie-Britannique	Nouveau-Brunswick	Aide Ch. 17	Retirée	nov-96	G-G
95/96 - 7 - AB MUN	oct-95	7	Alberta Municipal Government Act	Colombie-Britannique	Alberta	Demande d'information	Non assujetti à l'ACI	oct-95	G-G
95/96 - 7 - ONT BIL	mar-96	7	Ontario Billing Number	Alberta	Ontario	Demande d'information	Non assujetti à l'ACI	avr-96	G-G(P)
95/96 - 7 - ONT EMC	sep-95	7	Ontario EMCA	Alberta	Ontario	Demande d'aide (Chapitre)	Retirée	mar-97	G-G(P)
95/96 - 7 - TAY	sep-95	7	[Comptable agréé]	Ontario	Saskatchewan	1711 Demande de procédures de règlement	Non assujetti à l'ACI	août-96	P-OG
95/96 - 7 - VAN RES	juil-95	7	Vancouver Residency	Alberta	Colombie-Britannique	Demande d'information	Retirée	juil-95	G-G

P-OG partie privée faisant affaires avec son propre gouvernement; G-G(P) gouvernement à gouvernement, demandé par une partie privée;
G-G gouvernement à gouvernement

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

STATISTIQUES SOMMAIRES ⁵

Différends par chapitre

Differents par chapitre						
Chapitre	Décision prise en dernière étape					
	Décision rendue				En instance	Total
	Confirmé	Rejeté	Non assujetti à l'ACI	Retiré par le plaignant ou inactif		
5	20	23	4	0	0	47
6	0	0	0	1	0	1
7	1	1	3	3	3	11
9	0	0	0	0	3	3
10	0	0	0	1	1	2
14	0	0	0	0	0	0
15	1	0	0	0	0	1
Total	22	24	7	5	7	65

Différends par année

Différents par année

Année	Décision prise en dernière étape					
	Décision rendue				En instance	Total
	Confirmé	Rejeté	Non assujetti à l'ACI	Retiré par le plaignant ou inactif		
95/96	4	5	4	3	0	16
96/97	3	6	0	2	1	12
97/98	5	6	2	0	2	15

⁵ en date du 31 mars 1999

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

98/99	10	7	1	0	4	22
Total	22	24	7	5	7	65

Délai moyen pour parvenir à une décision

Année	Délai moyen pour parvenir à une décision (en mois)	Nombre de différends (où le dépôt de la plainte et le délai en mois sont connus)	En instance	Total
95/96	5,3	16	0	16
96/97	4,8	11	1	12
97/98	4,0	13	2	15
98/99	3,2	18	4	22
Total	4,3	58	7	65

P-OG partie privée faisant affaires avec son propre gouvernement; G-G(P) gouvernement à gouvernement, demandé par une partie privée; G-G gouvernement à gouvernement

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Annexe D

OBLIGATIONS EN SUSPENS ⁶

Introduction

Le Secrétariat du commerce intérieur a préparé les deux tableaux ci-dessous afin de rendre compte des progrès de la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur. Le tableau « A - GÉNÉRAL » fait rapport des activités, réalisées au cours de l'exercice 1998-1999, relatives aux obligations en suspens en date du 1^{er} avril 1998, y compris les obligations sous la responsabilité d'autres comités ministériels. Le tableau « B - PARTIES » énumère les obligations qui relèvent de la responsabilité des Parties elles-mêmes et identifie les Parties qui ont respecté leurs obligations.

A – GÉNÉRAL

Chapitre 5 : Marchés publics

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS				
517,1	Négocier afin de réduire le nombre d'entités publiques non-visées par le chapitre.	1 ^{er} juillet 1996	Table de négociations sur les marchés publics	En cours. L'ébauche de l'annexe a été négociée mais il reste à finaliser les listes. Le CCI doit décider de la façon de traiter les entités qui demeurent non-visées.
OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS				
516,1	Entreprendre un premier examen du chapitre, y compris des niveaux-seuils.	1 ^{er} juillet 1996	Table de négociations sur les marchés publics	Jamais amorcé

⁶ en date de décembre 2000

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

516,2	Effectuer un examen annuel et présenter les conclusions au Comité sur le commerce intérieur.	mars de chaque exercice	Table de négociations sur les marchés publics	Jamais amorcé
516,5	Revoir et finaliser la liste des services exclus du chapitre.	1 ^{er} juillet 1996	Table de négociations sur les marchés publics	En veilleuse
508,4 (b)	Examiner les politiques et les programmes non-conformes en matière de marchés publics.	1 ^{er} janvier 1998	CA, C.-B., YK, T.N.-O., Î.-P.-É. et T.-N.	Seulement le CA et T.N-O ont complété ceci.

OBLIGATIONS PÉRIODIQUES

511,6	Préparer une annonce sur les procédures en matière de marchés publics, sous une forme adaptée pour un journal, afin que les Parties la publient.	Annuelle-ment	Secrétariat	En cours. Ébauche 2000-2001 en cours
508,4 (a)	Préparer un rapport écrit annuel sur les politiques et les programmes non-conformes en matière de marchés publics.	Annuelle-ment	Chaque Partie	<u>Annuel</u> Rapport 1998-1999 pas soumis (T.N.-O.)

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502.1A.	Annuelle-ment	Chaque Partie	<u>Annuel</u> Rapport 1995-1996 pas soumis (T.N.-O.) Rapport 1996-1997 pas soumis (N.-É. et ON) Rapport 1997-1998 pas soumis (ON) Rapport 1998-1999 pas soumis (QC, ON et T.N.-O.)
511,3 508,1 506,11 506,12	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés dépassant la valeur-seuil.	Annuelle-ment	Chaque Partie	<u>Article 506</u> Rapport 1996-1997 pas soumis (N.-É. et ON) Rapport 1997-1998 pas soumis (ON) Rapport 1998-1999 pas soumis (QC, ON et T.N.-O.) <u>Article 508.1</u> Rapport 1995-1996 pas soumis (MB et AB) Rapport 1996-1997 pas soumis (N.-É., ON, MB et AB) Rapport 1997-1998 pas soumis (ON, AB et YT) Rapport 1998-1999 pas soumis (QC, ON, SK et NT)

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

513,7	Informé le Secrétariat du nom des membres du groupe d'examen sur les marchés publics.	1 ^{er} juillet 1995	Chaque Partie	C.-B., AB, SK et ON
-------	---	------------------------------	---------------	---------------------

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

Chapitre 6 : Investissement

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
---------	------------------------	-----------------	----------------	-------------

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS

606	Concilier les exigences imposées aux compagnies extra-provinciales en matière d'immatriculation et de déclaration.	Aucune date	Groupe de travail sur l'investissement	Les Parties ont réconcilié les exigences en utilisant l'annexe 606 mais, les parties ne s'entendent pas sur le système électronique permettant la mise en œuvre.
615(d)	Clarifier et améliorer le Code de conduite en matière de stimulants.	Aucune date	Groupe de travail sur l'investissement	En cours

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS

Annexe 606 (21)	Revoir le fonctionnement, la portée et le champ d'application de l'annexe sur les exigences imposées aux compagnies extra-provinciales en matière d'immatriculation et de déclaration.	Tous les deux ans	Groupe de travail sur l'investissement	En veilleuse jusqu'à la mise sur pied d'un système électronique pour assurer la mise en œuvre de l'annexe 606.
-----------------	--	-------------------	--	--

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

OBLIGATIONS PÉRIODIQUES

615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants, à présenter au CCI.	Annuelle-ment	Groupe de travail sur l'investissement	<u>Annuel</u> Rapport 1996-1997 pas soumis Rapport 1997-1998 pas soumis Rapport 1998-1999 pas soumis En attente des rapports sur les stimulants des Parties. Rapport 1996-1997 pas soumis (C.-B., MB et T.N.-O.) Rapport 1997-1998 pas soumis (T.N.-O., Î.-P.-É., N.-É., N.-B., AB, SK et C.-B.) Rapport 1998-1999 pas soumis (T.N.-O., Î.-P.-É., N.-É., N.-B., AB, SK et C.-B.)
--------	--	---------------	--	--

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Toutes les obligations ont été acquittées.
--

Chapitre 7 : Mobilité de la main-d'œuvre

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
---------	------------------------	-----------------	----------------	-------------

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS

703,1	Assurer le respect du chapitre par les organismes non gouvernementaux qui exercent des pouvoirs délégués par la loi, les organismes gouvernementaux et les diverses formes d'administration municipale.	Délai raisonnable	Parties	En cours
-------	---	-------------------	---------	----------

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

703,2	Adopter et maintenir les mesures nécessaires pour que les organismes non gouvernementaux qui exercent des pouvoirs délégués par la loi, les organismes gouvernementaux et les diverses formes d'administration municipale se conforment au chapitre.	Délai raisonnable	Parties	En cours
703,4	S'efforcer d'assurer le respect du chapitre par les organismes non gouvernementaux autres que ceux qui exercent des pouvoirs délégués par la loi.	Aucune date	Parties	En cours
708	Reconnaître mutuellement et concilier les qualifications ou les normes professionnelles.	Délai raisonnable	Parties	En cours

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS

Toutes les obligations ont été acquittées.
--

OBLIGATIONS PÉRIODIQUES

712,1 (c)	Préparer un rapport annuel sur l'application du chapitre et le présenter au CCI.	Annuelle-ment	Forum des ministres du marché du travail	Annuel Rapport 1998-1999 pas soumis
--------------	--	---------------	--	--

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Toutes les obligations ont été acquittées.
--

Chapitre 8 : Mesures et normes en matière de consommation

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
---------	------------------------	-----------------	----------------	-------------

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS

807,1 Annexe 807,1	Concilier les mesures en matière de consommation et adopter des mesures harmonisées : vente directe, mesures concernant les articles rembourrés, divulgation du coût de crédit.	Délais divers mais tous avant le 1 ^{er} janvier 1997	Parties	En cours. Presque terminé; les travaux avancent assez rapidement.
--------------------------	---	---	---------	---

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS

Toutes les obligations ont été acquittées.
--

OBLIGATIONS PÉRIODIQUES

Toutes les obligations ont été acquittées.
--

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Toutes les obligations ont été acquittées.
--

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

Chapitre 9 : Produits agricoles et produits alimentaires

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
---------	------------------------	-----------------	----------------	-------------

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS

Toutes les obligations ont été acquittées.				
--	--	--	--	--

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS

902,4	Revoir la portée et le champ d'application du chapitre.	1 ^{er} septembre 1997	Ministres de l'agriculture	En cours. Une ébauche du chapitre a été préparée.
903,2	Revoir la gestion de l'offre dans les secteurs du lait, de la volaille et des œufs et les programmes de sécurité du revenu en matière agricole.	Aucune date	Ministres de l'agriculture	En cours

OBLIGATIONS PÉRIODIQUES

Toutes les obligations ont été acquittées.				
--	--	--	--	--

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Toutes les obligations ont été acquittées.				
--	--	--	--	--

Chapitre 10 : Boissons alcooliques

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
---------	------------------------	-----------------	----------------	-------------

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS

1007	Harmoniser par la création de Normes canadiennes du vin.	Aucune date	Parties	En cours. Problèmes de mise en œuvre à régler.
1011(b)	Négocier en vue d'accorder un accès égal aux vins et produits du vin de l'autre partie.	31 mars, 1997	Colombie-Britannique et Québec	Jamais amorcé

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS

Toutes les obligations ont été acquittées.

OBLIGATIONS PÉRIODIQUES

Toutes les obligations ont été acquittées.

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Toutes les obligations ont été acquittées.

Chapitre 11 : Transformation des ressources naturelles

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
---------	------------------------	-----------------	----------------	-------------

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS

TOUTES LES OBLIGATIONS ONT ÉTÉ ACQUITTÉES.

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS

Toutes les obligations ont été acquittées.

OBLIGATIONS PÉRIODIQUES

Toutes les obligations ont été acquittées.

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Annexe 1102,3	Aviser des mesures non-visées par l'Accord.	Aucune date	Colombie-Britannique	Pas soumis
---------------	---	-------------	----------------------	------------

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

Chapitre 12 : Énergie

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
---------	------------------------	-----------------	----------------	-------------

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS

1810,3	Compléter et adopter un chapitre sur l'énergie.	1 ^{er} juillet 1995	Parties	En cours. Ébauche de chapitre approuvée – développement économique régional confié au CCI.
--------	---	------------------------------	---------	--

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS

Toutes les obligations ont été acquittées.				
--	--	--	--	--

OBLIGATIONS PÉRIODIQUES

Toutes les obligations ont été acquittées.				
--	--	--	--	--

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Toutes les obligations ont été acquittées.				
--	--	--	--	--

Chapitre 13 : Communications

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
---------	------------------------	-----------------	----------------	-------------

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS

Toutes les obligations ont été acquittées.				
--	--	--	--	--

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS

Toutes les obligations ont été acquittées.				
--	--	--	--	--

OBLIGATIONS PÉRIODIQUES

Toutes les obligations ont été acquittées.				
--	--	--	--	--

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

1303,1	Constituer un Comité des mesures relatives aux communications.	Aucune date	Parties	En veilleuse. Aucun problème identifié.
--------	--	-------------	---------	---

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
1303,2	Surveiller la mise en œuvre du chapitre et déterminer les mesures qu'il pourrait être nécessaire de concilier.	Aucune date	Comité des mesures relatives aux communications	Jamais amorcé

Chapitre 14 : Transports

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
---------	------------------------	-----------------	----------------	-------------

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS

1408,1	Établir un connaissance national uniforme.	1 ^{er} juillet 1995	Parties	En veilleuse. Les connaissances sont considérés relativement conciliés.
1408,1	Établir et maintenir des règles uniformes régissant le poids et la dimension des véhicules à moteur.	Aucune date	Parties	En cours
1408,1	Règles de sécurité concernant les transporteurs routiers – Mettre en application le Code national de la sécurité : heures de service sécurité des charges entretien des véhicules commerciaux	1 ^{er} janvier 1996	Parties	En cours. Ébauche de norme proposée en cours. En cours. Norme approuvée; mise en œuvre à venir. En cours. Modifications proposées.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

1408,1 (suite)	inspections sur la voie publique Règles de sécurité (suite) : inspections de voyage vérifications de conformité cotation de sécurité vérifications dans les établissements			En cours. Modifications proposées. En cours. Modifications proposées. En cours. Norme approuvée; ébauche en cours. En cours. Norme presque approuvée.
1408,1	Préparer un plan de travail en vue de la mise en place d'arrangements harmonisés concernant la désignation des mandataires aux fins de la signification.	1 ^{er} juillet 1995	Conseil des ministres du transport	En veilleuse. Ce problème est considéré comme étant couvert par le chapitre 6.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

1408,1	Préparer un plan de travail en vue de l'établissement d'un mécanisme harmonisé pour la perception de la taxe sur les carburants, de la taxe de vente et des droits d'immatriculation.	1 ^{er} juillet 1995	Conseil des ministres du transport	En cours. Discuté au besoin.
1410,2	S'efforcer de négocier la libéralisation ou l'élimination des mesures énumérées à l'annexe 1410.1 - y compris les règles d'ordre économique sur les autobus.	Tous les deux ans	Conseil des ministres du transport	En cours

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS

Toutes les obligations ont été acquittées.
--

OBLIGATIONS PÉRIODIQUES

Toutes les obligations ont été acquittées.
--

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Toutes les obligations ont été acquittées.
--

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

Chapitre 15 : Protection de l'environnement

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
---------	------------------------	-----------------	----------------	-------------

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS

1508	Harmoniser les mesures environnementales.	Aucune date	Parties	En cours. Trois sous-accords en cours de négociation.
------	---	-------------	---------	---

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS

Toutes les obligations ont été acquittées.				
--	--	--	--	--

OBLIGATIONS PÉRIODIQUES

Toutes les obligations ont été acquittées.				
--	--	--	--	--

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Toutes les obligations ont été acquittées.				
--	--	--	--	--

Chapitre 16 : Dispositions institutionnelles

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
---------	------------------------	-----------------	----------------	-------------

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS

Toutes les obligations ont été acquittées.				
--	--	--	--	--

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS

Toutes les obligations ont été acquittées.				
--	--	--	--	--

OBLIGATIONS PÉRIODIQUES

1602,2	Présenter un rapport sur les effets de l'Accord dans chaque province et recommander des mesures propres à aider les Parties à s'y adapter.	Annuellement	Groupe de travail sur les mesures d'adaptation	Jamais amorcé
--------	--	--------------	--	---------------

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
1601,6	Préparer un rapport annuel sur l'application de l'Accord, notamment sur l'application des procédures de règlement des différends.	Annuellement	Comité sur le commerce intérieur	<u>Annuel</u> Rapport 1998-1999 pas soumis

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

1602,3	Le Groupe de travail sur les mesures d'adaptation doit se réunir.	Au moins tous les six mois ou selon la fréquence différente dont il convient.	Groupe de travail sur les mesures d'adaptation	Jamais amorcé
--------	---	---	--	---------------

Chapitre 17 : Procédures de règlement des différends

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
---------	------------------------	-----------------	----------------	-------------

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS

Toutes les obligations ont été acquittées.				
--	--	--	--	--

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS

Toutes les obligations ont été acquittées.				
--	--	--	--	--

OBLIGATIONS PÉRIODIQUES

Toutes les obligations ont été acquittées.				
--	--	--	--	--

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

1705,1	Informar le Secrétariat de la liste des membres du groupe spécial.	Aucune date	Chaque partie	Rapport pas soumis (SK, N.-B., Î.-P.-É. et C.-B.)
1713,1	Informar le Secrétariat du nom des examinateurs.	1 ^{er} juillet 1995	Chaque partie	Rapport pas soumis (SK, N.-B., et Î.-P.-É.)

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

Chapitre 18 : Dispositions finales

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
---------	------------------------	-----------------	----------------	-------------

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS

Toutes les obligations ont été acquittées.
--

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS

1809,4	Examiner l'efficacité des mécanismes de consultation et de participation aux négociations internationales.	1 ^{er} juillet 1996	Parties	Jamais amorcé
1810,4	Examiner la portée et le champ d'application de l'Accord.	Annuellement	Comité du commerce intérieur	Jamais amorcé

OBLIGATIONS PÉRIODIQUES

1801,3 (c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes en matière de développement économique régional.	Annuellement	Chaque Partie	<u>Annuel</u> Rapport 1996-1997 pas soumis (C.-B., MB, QC, N.-B., T.N.-O. et AB) Rapport 1997-1998 pas soumis (C.-B., MB, QC, N.-B. et AB) Rapport 1998-1999 pas soumis (C.-B., MB, ON, QC, N.-B., T.N.-O. et AB) (L'Î.-P.-É, la SK et la N.-É. ont avisé qu'elles n'avaient aucun programme de développement économique régional).
------------	--	--------------	---------------	--

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
1801,4	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans à partir du 1 ^{er} juillet 2000 ou après l'adoption des prog-rammes	Chaque Partie	Pas soumise – Toutes les Parties sauf le Canada. (L'Î.-P.-É., la SK et la N.-É. ont avisé qu'elles n'avaient aucun programme de développement économique régional.)

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

1801, 3 (a)	Informé le Secrétariat de ses programmes de développement économique régional.	Délai raisonnable après le 1 ^{er} juillet 1995	Chaque Partie	Rapport pas soumis (MB, AB et C.-B.) (L'Î.-P.-É., la SK et la N.-É. ont avisé qu'elles n'avaient aucun programme de développement économique régional.)
-------------	--	---	---------------	---

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

B - PARTIES ⁷

CANADA

Article	Obligations périodiques ou de nature administrative	Date d'échéance	État actuel
Aucune			

TERRE-NEUVE

Article	Obligations périodiques ou de nature administrative	Date d'échéance	État actuel
Aucune			

NOUVELLE-ÉCOSSE

Article	Obligations périodiques ou de nature administrative	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : Marchés publics			
511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502.1A.	Annuellement	1996-1997 pas soumis
511,3 508,1 506,11 506,12	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	1996-1997 pas soumis
Chapitre 6 : Investissement			
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1997-1998, 1998-1999 pas soumis

⁷ en date de décembre 2000

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Article	Obligations périodiques ou de nature administrative	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 6 : Investissement			
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1997-1998, 1998-1999 pas soumis
Chapitre 17 : Règlement des différends			
1705,1	Informé le Secrétariat de la liste de membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis
1713,1	Informé le Secrétariat du nom des examinateurs.	juillet 1995	Pas soumis

NOUVEAU-BRUNSWICK

Article	Obligations périodiques ou de nature administrative	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 6 : Investissement			
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1997-1998, 1998-1999 pas soumis
Chapitre 17 : Règlement des différends			
1705,1	Informé le Secrétariat de la liste des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis
1713,1	Informé le Secrétariat du nom des examinateurs.	1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis
Chapitre 18 : Dispositions finales			
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1996-1997, 1997-1998 1998-1999 pas soumis
1801,4 1801,5	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

QUÉBEC

Article	Obligations périodiques ou de nature administrative	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : Marchés publics			
511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502.1A.	Annuellement	1998-1999 pas soumis
511,3 508,1 506,11 506,12	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	1998-1999 pas soumis
Chapitre 18 : Dispositions finales			
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1996-1997 pas soumis
1801,4 1801,5	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

ONTARIO

Article	Obligations périodiques ou de nature administrative	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : Marchés publics			
511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502.1A.	Annuellement	1996-1997, 1997-1998, 1998-1999 pas soumis
511,3 508,1 506,11 506,12	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	1996-1997, 1997-1998, 1998-1999 pas soumis
513,7	Informar le Secrétariat du nom des membres des groupes d'examen sur les marchés publics.	1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

Chapitre 18 : Dispositions finales			
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1998-1999 pas soumis
1801,4 1801,5	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

MANITOBA

Article	Obligations périodiques ou de nature administrative	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 18 : Dispositions finales			
1801,3(a)	Informé le Secrétariat des programmes de développement économique régional.	Délai raisonnable après le 1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1996-1997, 1997-1998, 1998-1999 pas soumis
1801,4 1804,5	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

SASKATCHEWAN

Article	Obligations périodiques ou de nature administrative	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : Marchés publics			
508,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés pour des raisons de développement économique régional.	Annuellement	1998-1999 pas soumis
513,7	Informé le Secrétariat du nom des membres des groupes d'examen sur les marchés publics.	1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis
Chapitre 6 : Investissement			

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1997-1998, 1998-1999 pas soumis
Chapitre 17 : Règlement des différends			
1705,1	Informé le Secrétariat du nom des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis
1713,1	Informé le Secrétariat du nom des examinateurs.	1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis

ALBERTA

Article	Obligations périodiques ou de nature administrative	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : Marchés publics			
513,7	Informé le Secrétariat du nom des membres des groupes d'examen sur les marchés publics.	le 1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis
Chapitre 6 : Investissement			
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1997-1998 pas soumis

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Article	Obligations périodiques ou de nature administrative	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : Marchés publics			
508,4(b)	Examiner les politiques et les programmes non-conformes en matière de marchés publics.	1 ^{er} janvier 1998	Pas soumis
513,7	Informé le Secrétariat du nom des membres des groupes d'examen sur les marchés publics.	1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis
Chapitre 6 : Investissement			
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1996-1997, 1997-1998, 1998-99 pas soumis
Chapitre 11 : Transformation des ressources naturelles			
Annexe 1102,3	Aviser des mesures non-visées par l'Accord.	Aucune date	Pas soumis

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

Chapitre 14 : Transports			
1411	Éliminer graduellement les critères d'entrée d'ordre économique régissant le camionnage local.	1 ^{er} janvier 1998	En suspens en attendant la révocation de la partie III de LTR.
Chapitre 17 : Règlement des différends			
1705,1	Informar le Secrétariat de la liste des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis
Chapitre 18 : Dispositions finales			
1801,3(a)	Informar le Secrétariat des programmes de développement économique régional.	Délai raisonnable après le 1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999 pas soumis
Chapitre 18 : Dispositions finales (suite)			
1801,4	Effectuer une évaluation de ses programmes de		
1801,5			

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR **RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1996-1997, 1997-1998, 1998-1999 pas soumis
Chapitre 18 : Dispositions finales			
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1996-1997 1998-1999 pas soumis
1801,4 1801,5	Évaluer leurs programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

TERRITOIRE DU YUKON

Article	Obligations périodiques ou de nature administrative	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : Marchés publics			
508,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés pour des raisons de développement économique régional.	Annuellement	1997-1998 pas soumis
Chapitre 18 : Dispositions finales			
1801,4 1804,5	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

**SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999**

Annexe E

ÉTATS FINANCIERS

**SECRÉTARIAT DU
COMMERCE INTÉRIEUR**

31 mars 1999

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil de gestion du
Secrétariat du commerce intérieur

Nous avons vérifié le bilan du **Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 1999 et l'état des résultats et de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Secrétariat du commerce intérieur. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le Secrétariat du commerce intérieur, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Comme indiqué à la note 8 afférente aux états financiers, le **Secrétariat du commerce intérieur** ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux principes comptables généralement reconnus.

À notre avis, à l'exception de l'effet de l'omission de capitalisation et d'amortissement des immobilisations, comme le mentionne le paragraphe précédent, ces états financiers présentent fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière du **Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 1999 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Winnipeg, Canada
le 14 mai 1999

Comptables agréés

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Secrétariat du commerce intérieur

BILAN

Au 31 mars

	1999	1998
\$ \$		
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	153 437	29 405
Frais relatifs au groupe spécial récupérables	—	16 807
Taxe sur les produits et services récupérable	15 199	14 160
Apports à recevoir		
Gouvernement fédéral [note 3]	—	16 390
Loyer payé d'avance	—	3 249
	168 636	80 011
Immobilisations		
Ordinateurs, mobilier et matériel de bureau [note 2]	1	1
	168 637	80 012
PASSIF ET EXCÉDENT		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	111 953	42 984
Apports reportés		
Gouvernement fédéral [note 3]	40 917	—
Provinces et territoires [note 4]	15 767	37 028
Total du passif à court terme	168 637	80 012
Actifs nets	—	—
	168 637	80 012

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du Secrétariat du commerce intérieur,

Directeur général

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1998-1999

Secrétariat du commerce intérieur

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DES ACTIFS NETS

Exercice terminé le 31 mars

	1999 \$	1998 \$
PRODUITS		
Apports		
Gouvernement fédéral [note 3]	401 549	373 489
Provinces et territoires [note 4]	405 933	374 442
Intérêts		
Compte bancaire du gouvernement fédéral [note 3]	7 064	3 133
Compte bancaire des provinces et territoires [note 4]	2 680	2 180
	817 226	753 244
DÉPENSES		
Immobilisations		
Ordinateurs	10 844	11 691
Mobilier	—	909
Matériel de bureau	444	595
Communications	12 460	17 620
Consultation	13 000	2 375
Frais relatifs aux installations	38 985	38 985
Taxe sur les produits et services (nette)	15 199	14 160
Frais juridiques et comptables	15 565	18 851
Réunions et conférences	74 214	37 090
Frais de bureau	50 940	47 317
Personnel	368 377	386 401
Projets	97 983	58 684
Formation	2 160	2 600
Traduction	53 588	51 874
Déplacements	63 467	64 092
	817 226	753 244
Excédent des produits par rapport aux charges de l'exercice	—	—
Actifs nets au début de l'exercice	—	—
Actifs nets à la fin de l'exercice	—	—

Voir les notes afférentes aux états financiers

1) STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Secrétariat du commerce intérieur est une association non constituée en personne morale qui a

Secrétariat du commerce intérieur

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 1999

été fondée le 1^{er} août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat du commerce intérieur est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en œuvre l'Accord sur le commerce intérieur.

2) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Méthode comptable

Les états financiers ont été dressés par la direction du Secrétariat du commerce intérieur conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada [«PCGR du Canada»], sauf pour les exceptions indiquées ci-dessous. De l'avis de la direction, les états financiers ont été dressés à partir d'un jugement prudent, et ce, selon les normes raisonnables d'appréciation de l'importance relative.

Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Au cours de l'exercice, 11 288 \$ [13 195 \$ en 1998] ont été passés en charges relativement à des immobilisations. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation prévue. L'effet de cette convention est décrit à la note 8.

Constatation des produits

Le Secrétariat du commerce intérieur adopte la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits au cours de l'exercice où les charges correspondantes sont engagées. Les apports à recevoir sont constatés si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception finale peut être raisonnablement assurée.

Secrétariat du commerce intérieur

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 1999

3) APPORTS - GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral, le Secrétariat du commerce intérieur doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice.

Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit :

	1999 \$	1998 \$
Apports reportés (apports à recevoir) au début de l'exercice	(16 390)	35 636
Apports reçus au cours de l'exercice	458 856	321 463
	442 466	357 099
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 817 226 \$ [753 244 \$ en 1998]	408 613	376 622
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par le gouvernement fédéral	(7 064)	(3 133)
	401 549	373 489
Apports reportés (apports à recevoir) à la fin de l'exercice	40 917	(16 390)

4) APPORTS - PROVINCES ET TERRITOIRES

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat du commerce intérieur doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice.

Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit:

	1999 \$	1998 \$
Apports reportés au début de l'exercice	37 028	75 552
Apports reçus au cours de l'exercice	384 672	335 918
	421 700	411 470
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 817 226 \$ [753 244 \$ en 1998]	408 613	376 622
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par les provinces et territoires	(2 680)	(2 180)
	405 933	374 442
Apports reportés à la fin de l'exercice	15 767	37 028

5) ENGAGEMENTS DÉCOULANT D'UN BAIL

Les loyers annuels minimums que le Secrétariat du commerce intérieur est tenu de verser en vertu d'un bail qui arrivera à échéance le 15 février 2001 sont comme suit :

	\$
2000	18 400
2001	16 867

Secrétariat du commerce intérieur

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 1999

De plus, l'organisme est responsable de sa quote-part des coûts des parties communes qui totalise actuellement quelque 1 800 \$ par mois.

6) DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

La poursuite des activités du Secrétariat du commerce intérieur est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérale, provinciales et territoriales.

7) ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

L'état de l'évolution de la situation financière n'a pas été dressé puisqu'il ne fournissait pas de renseignements additionnels.

8) IMMOBILISATIONS

Le Secrétariat du commerce intérieur impute les acquisitions d'immobilisations aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus qui exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation prévue. La durée d'utilisation prévue des éléments d'immobilisations, comprenant les ordinateurs, le mobilier et le matériel de bureau, est habituellement de cinq ans. Si les immobilisations avaient été capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation prévue, soit cinq ans, les immobilisations passées en charge pour l'exercice en cours auraient été inférieures de 11 288 \$ [13 195 \$ en 1998], les charges d'amortissement auraient été supérieures de 31 591 \$ [31 846 \$ en 1998], les produits d'apports auraient été supérieurs de 20 303 \$ [18 651 \$ en 1998] et les immobilisations et les apports reportés présentés au bilan auraient été supérieurs de 49 451 \$ [23 355 \$ en 1998].

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 1999

9) PASSAGE À L'AN 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1^{er} janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité d'une entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur la société, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.